

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Publications périodiques

Comptes annuels

**COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK**

Société anonyme au capital de 788 000 000 €  
Siège social : 111, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-Les-Moulineaux  
819 398 660 R.C.S. Paris

**Documents comptables annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2023**

**A. – Comptes sociaux au 31 décembre 2022****I. – Bilan**

(En milliers d'euros.)

<b>Actif</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Caisse, banques centrales	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédits	-	-
Opérations avec la clientèle	5 931	4 219
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	333 000	533 000
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Autres actifs	4 568	6 794
Comptes de régularisation	-	-
Total - actif	343 499	544 013

<b>Passif</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs	5 681	7 428
Comptes de régularisation	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Capital souscrit	688 000	538 000
Primes d'émission	173 913	173 913
Réserves	-	-
Provisions réglementées - subventions d'investissement	-	-
Report à nouveau	-175 328	-583
Résultat de l'exercice	-348 767	-174 745
Total - passif	343 499	544 013

**Hors-bilan**

(Néant)

**II. – Compte de résultat**

<b>(En milliers d'euros.)</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Intérêts et Produits assimilés	-	-
Intérêts et Charges assimilées	-	-
Revenus des titres à revenu variable	-	-

Commissions (produits)	-	-
Commissions (charges)	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
Produit net bancaire	-	-
Charges générales d'exploitation	-767	-745
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-	-
Résultat brut d'exploitation bancaire	-767	-745
Coût du risque	-	-
Résultat d'exploitation	-767	-745
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-348 000	-174 000
Résultat courant avant impôt	-348 767	-174 745
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-
Résultat net	-348 767	-174 745

### III. – Annexe aux comptes sociaux

#### Objet social

Conformément aux statuts, la société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- à titre principal, l'acquisition, la détention et la cession des Titres de la société dénommée Orange Bank, société anonyme dont le siège social est situé 67 rue Robespierre, 93100 Montreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 572 043 800 R.C.S. Bobigny et de toute entité dont l'objet concourt à la réalisation de l'objet social de Orange Bank ;
- ainsi que, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, en, tout ou partie, à l'un quelconque des domaines visés ci - avant, ou pouvant en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

#### Siège social

Le siège de la société est fixé au 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux.

#### Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CFOB au 31 décembre 2022 sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La CFOB établit des comptes consolidés.

L'établissement ne dispose pas de personnel rémunéré.

#### Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### Faits marquants 2022

Le capital de la CFOB a évolué de la façon suivante : le 23 novembre 2022 a été réalisée une augmentation de capital de cent cinquante (150) millions d'euros, intégralement souscrite par le groupe Orange (via Orange Participations), conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 22 novembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, s'établit à six cent quatre-vingt-huit (688) millions d'euros, divisé en six cent quatre-vingt-huit (688) millions d'actions ordinaires d'un nominal de 1 euro. Le capital est détenu à 100 % par le groupe Orange, via Orange Participations.

En date du 23 novembre 2022, la CFOB a souscrit, concomitamment à ses propres augmentations de capital, à l'augmentation de capital d'Orange Bank pour un montant de cent quarante-huit (148) millions d'euros.

### **Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, la CFOB prend acte de la situation pour la première année au 31 décembre 2022. Ceci fera l'objet d'échanges avec ses actionnaires dans un calendrier compatible avec les obligations légales de recapitalisation.

### **Augmentation en matière d'exigence prudentielle**

L'exigence prudentielle sur l'année 2022 est restée inchangée à 12,5 % jusqu'au 30 décembre 2022 pour être portée à 15,0 % au 31 décembre 2022. A noter que le ratio de fonds propres de la CFOB au 31 décembre 2022 s'élève à 22,65 %. De façon prospective, les exigences totales de fonds propres de la CFOB en 2023 s'établissent comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 15,0 % ;
- Au 7 avril 2023 : 15,5 % (comprenant la hausse liée au coussin contracyclique) ;
- Au 31 décembre 2023 : 15,5 %.

Cette exigence de fonds propres s'applique à la CFOB sur base consolidée en sa qualité de holding de Orange Bank et de sa filiale Anytime.

### **Intégration fiscale**

La Compagnie Financière d'Orange Bank est intégrée fiscalement à Orange SA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Poursuite du conflit entre la Russie et l'Ukraine**

Ce conflit ainsi que les sanctions économiques appliquées à la Russie (apparition de restrictions sur les actifs, cyberattaques, conséquences des restrictions sur l'utilisation du réseau SWIFT ...) ont été pris en compte et n'ont pas d'impact sur l'évaluation des éléments de bilan au 31 décembre 2022. En effet, Orange Bank n'a pas d'exposition au Rouble ou au Hryvnia. Orange Bank n'a pas investi dans des titres russes ou ukrainiens. Le nombre de clients d'Orange Bank appartenant à l'une des deux nationalités est également excessivement limité.

### **Réflexion sur un partenariat capitalistique stratégique**

En 2022, la banque et le groupe Orange se sont engagés dans une réflexion stratégique (projet Oasis), consistant à sonder le marché et évaluer l'intérêt d'intégrer un partenaire stratégique aux côtés du Groupe Orange.

### **Créances sur les établissements de crédit**

Ce poste correspond au compte Nostri ouvert dans les livres d'un établissement financier.

### **Opérations avec la clientèle**

Il s'agit d'un compte courant avec Orange.

### **Parts dans les entreprises liées**

Ce sont les titres de participation Orange Bank détenus à 100 %. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Dans le cadre de l'arrêté des comptes, la Compagnie Financière d'Orange Bank a procédé à un test de dépréciation sur la participation détenue dans Orange Bank en comparant le coût d'acquisition des titres à leur valeur d'utilité estimée à la date de clôture. La valeur d'utilité retenue pour le test de dépréciation a été établie selon la méthode d'actualisation des dividendes et déterminée sur la base d'un plan d'affaires interne.

Ce test a conduit à retenir une valeur d'utilité des titres Orange Bank de 333 millions d'euros et à constater une dépréciation de - 348 millions d'euros.

(En milliers d'euros.)	2021	2022			Total
		Augmentation (acquisitions & dotations)	Diminution (cessions & reprises)	Autres mouvements	
Titres de participations et parts dans les entreprises liées	533 000	-200 000	-	-	333 000

Valeur brute	1 201 950	148 000	-	-	1 349 950
Provisions	-668 950	-348 000	-	-	-1 016 950
Total en valeurs nettes au bilan	533 000	-200 000	-	-	333 000

**Autres actifs**

La Compagnie Financière d'Orange Bank, par son statut de mère du groupe d'intégration fiscale, porte les créances vis-à-vis de l'administration fiscale du groupe d'intégration fiscale constitué jusqu'au 31 décembre 2021. La créance de 4,6 millions d'euros est représentative de créances sur le Trésor (essentiellement les crédits d'impôt recherche créée par Orange Bank).

**Autres passifs**

Ce poste regroupe essentiellement la dette vis-à-vis d'Orange Bank au titre des crédits d'impôts d'une part (cf. paragraphe ci-dessus) et de la refacturation des frais de gestion administrative assurée par Orange Bank d'autre part, ainsi que des factures à recevoir des commissaires aux comptes.

**Commissions**

Ce sont les commissions diverses payées aux correspondants bancaires.

**Frais Généraux**

Il s'agit des frais de gestion administrative refacturés par Orange Bank, des honoraires au titre des commissaires aux comptes, d'audit et divers frais juridiques et cotisations professionnelles.

**Titres de participations**

(En milliers d'euros.)	Capital	Autres éléments des capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
Filiales (détenues à plus de 50 %) Orange Bank- (1) Moins une action	800 775 k €	-163 572 k €	(1) 100 %	-134 802 k €
Participations (détenues entre 10 % et 50 %) (1) Une action est détenue par Orange Participations	-	-	-	-

**Renseignements sur les filiales**

(En milliers d'euros.)	Valeur Comptable Brute	Valeur Comptable nette	Montants des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
Filiales détenues à plus de 50 %	1 349 950 k €	1 016 950 k €			
Participations détenues entre 10 % & 50 %					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

**Ventilation Actifs et Passifs (en milliers d'euros)**

2022

Actifs	Montants bruts	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-

Opérations avec la clientèle	5 931	5 931	-
Autres créances	4 568	-	4 568

Passifs	Montants bruts	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Autres Passifs	5 681	1 113	4 568

**2021**

Actifs	Montants bruts	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Opérations avec la clientèle	4 219	4 219	-
Autres créances	6 794	-	6 794

Passifs	Montants bruts	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Autres Passifs	7 428	634	6 794

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'élève à 171 milliers d'euros, répartis à part égale entre les cabinets Deloitte et KPMG.

**IV. – Affectation du résultat**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de -348 767 334,09 euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

**V. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons établi en date du 16 mai 2023 un rapport dit « de carence » dans lequel nous vous signalons que nos rapports n'avaient pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, certaines informations et éléments nécessaires à leur établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie Financière d'Orange Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société porte à son bilan les titres de capital d'Orange Bank. Comme indiqué dans le paragraphe « Parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un test de dépréciation à la clôture en référence à leur valeur d'utilité estimée à cette date. Nous avons examiné les hypothèses retenues dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres d'Orange Bank et contrôlé que cette estimation s'appuie sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans le paragraphe « Parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de

fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 mai 2023  
Les commissaires aux comptes

KPMG SA  
Guillaume MABILLE

Deloitte & Associés  
Charlotte VANDEPUTTE

## B. – Comptes consolidés

### I. – Bilan consolidé

(En milliers d'euros.)

<b>Actif</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Caisse et banques centrales	5.1	87 382	303 238
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	10 231	13 513
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2 195	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		8 036	13 513
Instrument financiers dérivés de couverture	5.3	113 328	480
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	300 825	443 813
Actifs financiers au coût amorti	5.7	3 068 525	2 860 350
Prêts et créances sur les établissements de crédit		237 537	187 952
Prêts et créances sur la clientèle		2 520 575	2 285 347
Titres de dette		310 412	387 051
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.3	-	74
Actifs d'impôts courants et différés	8	7 298	8 427
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	165 157	239 801
Immobilisations corporelles	9	34 630	27 667
Immobilisations incorporelles	10	49 644	111 572
Total de l'actif		3 837 020	4 008 937

<b>Passif</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Banques centrales	5.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	960	633
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		960	633
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	5.3	61 421	58 268
Passifs financiers au coût amorti	5.7	2 926 033	3 132 648
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		824 675	1 007 765
Dettes envers la clientèle		1 776 471	1 769 301
Dettes représentées par un titre		324 886	355 582
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		85 047	-
Passifs d'impôts courants et différés	8	7 298	9 598
Comptes de régularisation et passifs divers	5.9	265 349	276 753
Provisions	5.8	12 875	25 424
Dettes subordonnées	5.7	27 633	27 633
Capitaux propres			
Capital et réserves liées		861 913	711 913
Réserves consolidées		-233 647	-68 508
Résultat de la période		-187 738	-166 216
Sous-total		440 529	477 189
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.5	9 876	791
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		450 405	477 980
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total capitaux propres		450 405	477 980
Total du passif		3 837 020	4 008 937

## II. – Compte de résultat consolidé

<b>(En milliers d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Intérêts et produits assimilés	6.1	93 866	78 194
Intérêts et charges assimilées	6.1	-10 507	-6 612
Produits de commissions	6.2	91 496	91 260
Charges de commissions	6.2	-52 926	-61 484
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.4	2 295	-2 541
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 817	276
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		479	-2 817
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	6.3	2 171	17 069
Charges des autres activités	6.3	-16 367	-10 847
Produit net bancaire		110 029	105 039
Charges de personnel	7.1	-69 146	-83 372
Autres charges générales d'exploitation	12	-97 229	-105 371
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9 et 10	-61 777	-44 813
Résultat brut d'exploitation		-118 124	-128 517
Coût du risque	5.8	-42 353	-37 965
Résultat d'exploitation		-160 476	-166 482
Dépréciation des écarts d'acquisition		-28 400	-
Résultat avant impôts		-188 876	-166 482
Impôt sur les sociétés	8	1 139	266
Résultat net de l'ensemble consolidé		-187 738	-166 216
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		-187 738	-166 216
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-

Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère	11.3		
De base		-0,34	-0,25
Dilué		-0,34	-0,25

### III. – Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros.)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère					Total
		Nombre d'actions émises (En milliers)	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Réserves et Résultat	Autres éléments du résultat global	
Solde au 31 décembre 2021		538 000	538 000	173 913	-234 725	791	477 980
Regroupement d'actions		-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	1 077	-	1 077
Résultat global consolidé		-	-	-	-187 738	9 085	-178 653
Augmentation de capital	11.1	150 000	150 000	-	-	-	150 000
Diminution de capital	11.1	-	-	-	-	-	-
Rémunération en actions		-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	11.2	-	-	-	-	-	-
FTA	3.4	-	-	-	-	-	-
Actifs à la JV par capitaux propres	5.5	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022		688 000	688 000	173 913	-421 385	9 876	450 405

Réserves et résultat : le montant « Autres » correspond à un ajustement de la situation nette à l'ouverture de la société Anytime et de retraitements de consolidation non significatifs.

### IV. – Résultat global

(En milliers d'euros.)	Note	31/12/2022	31/12/2021 (1)
Résultat net de l'ensemble consolidé		-187 738	-166 216
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies		-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	7 414	669
Impôts sur éléments recyclables ou recyclés en résultat		-	-
Éléments recyclables ou recyclés en résultat (a)		7 414	669
Éléments non recyclables en résultat (b)	5.5	1 671	133
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b)		9 085	802
Résultat global consolidé		-178 653	-165 414
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		-178 653	-165 414
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(1) Le signe des montants constitutifs du résultat global consolidé au 31/12/2021 ont été corrigés. Ils étaient erronés dans le rapport annuel publié en 2021.

### V. – Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	-304 533	-86 174
Résultat net (I)	-187 738	-166 216
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	81 216	101 285
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	61 511	44 844
Dotations nettes aux provisions	20 875	55 270
Quote-part de bénéfice (pertes) du Groupe dans les sociétés mise en équivalence	-	-
Variation des impôts différés	-1 171	1 171
Résultat net de cessions sur actifs financiers	-	-
Autres mouvements	-	-
Augmentation / diminution nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	-198 011	-21 243
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Opérations interbancaires	-122 944	112 068

Opérations avec la clientèle	-261 483	-433 923
Opérations sur autres actifs / passifs financiers	36 575	76 648
Opérations sur autres actifs / passifs non financiers	149 840	233 964
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	-6 545	-22 066
Flux de trésorerie aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et aux participations	44 619	8 877
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-51 164	-30 943
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	204 352	297 702
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	150 000	300 000
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	54 352	-2 298
Flux net de la trésorerie et des équivalent de trésorerie (A) + (B) +(C)	-106 727	189 462
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-106 727	189 462
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	431 646	242 185
Caisses et banques centrales (actif)	303 238	136 879
Banques centrales (passif)	-	-
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (actif)	128 997	106 328
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (passif)	-589	-1 023
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	324 919	431 646
Caisses et banques centrales (actif)	87 382	303 238
Banques centrales (passif)	-	-
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (actif)	237 537	128 997
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (passif)	-	-589

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des flux liés à l'activité d'Orange Bank, du FCT Orange Bank Personal Loans 2020 et d'Anytime.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de la trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

## VI. – Notes annexes aux comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 mai 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 mai 2023.

Orange Bank est émetteur de titres de créances négociables, à ce titre elle fait appel public à l'épargne. Le Groupe publie des comptes consolidés selon le référentiel IFRS en application des obligations légales.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

### Note 1. – Description du Groupe & faits marquants

#### 1.1. – Description du Groupe

Le Groupe Compagnie Financière d'Orange Bank est constitué :

- de la Compagnie Financière d'Orange Bank, mère du Groupe, dont l'activité principale est de porter les titres d'Orange Bank ;
- d'Orange Bank, établissement de crédit, au service des particuliers, offrant des services bancaires sur mobile, des services bancaires « classiques » en France et en Espagne via sa succursale espagnole - Orange Bank Spain - ainsi qu'une activité de courtage pour l'assurance vol – casse des téléphones mobiles. Son offre est commercialisée par les réseaux de distribution des Groupes Orange et Groupama et sur son propre espace de distribution digital, mobile ou web. L'activité auprès des entreprises a été stoppée et est en cours de gestion extinctive. Ses activités sont soumises aux contrôles de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU). Ses activités de fourniture de services d'investissement sont soumises au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- d'Anytime, société de droit belge acquise le 30 novembre 2020. Anytime est une néo-banque dédiée aux besoins des professionnels, des entreprises et des associations. Orange Bank poursuit ainsi sa stratégie de développement auprès d'une autre clientèle proche de celle d'Orange ;
- du Fonds Commun de titrisation « FCT Orange Bank Personal Loans 2020 », à la suite de la réalisation le 29 octobre 2020 de la première opération de titrisation de la Banque, qui porte sur un portefeuille de prêts personnels français d'un montant de 594,6 millions d'euros originés par Orange Bank.

## 1.2. – Faits marquants de l'exercice 2022

### Evolution du capital

L'évolution du capital de la Compagnie Financière d'Orange Bank est détaillée dans la note 11 – Capitaux propres.

### Tests de dépréciation

La valorisation d'Orange Bank, réalisée au 31 décembre 2022 pour les besoins des tests de dépréciation menés par le groupe Orange sur ses unités génératrices de trésorerie, s'est avérée inférieure à la contribution de ses actifs et de ses passifs dans les comptes consolidés de CFOB. Il en ressort une perte de valeur, pour un montant de 50 millions d'euros avant effet impôts différés, affectée aux actifs incorporels suivants :

- Ecart lié à l'acquisition d'Anytime : 28,4 millions d'euros ;
- Immobilisations incorporelles (Orange Bank) : 15,7 millions d'euros ;
- Immobilisations incorporelles (Anytime) : 5,5 millions d'euros.

### Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

A fin décembre 2022, le coût du risque consolidé de la Compagnie Financière d'Orange Bank s'élève à 42,4 M€ (dont 5,8 M€ sur la France et 35,4 M€ sur l'Espagne) contre un coût du risque de 38 M€ en 2021.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue du fait de l'augmentation des encours débiteurs et de l'augmentation du nombre de comptes gérés par la banque. En Espagne, le coût du risque est essentiellement lié à l'augmentation des encours du produit Dolphin (financement de terminaux mobiles Orange Spain) qui ont progressé de 469 M€ en décembre 2021 à 594 M€ en décembre 2022.

La banque a par ailleurs continué ses travaux de revue des modèles de provisionnement pour les adapter à la nouvelle physionomie du portefeuille crédit et aux crises récentes. Cela a abouti à un ajustement des niveaux de provisionnement au 31 décembre 2022 afin de mieux prendre en compte le contexte macro-économique actuel (guerre en Ukraine, montée des taux, inflation). A ce titre, ce conflit ainsi que les sanctions économiques appliquées à la Russie (apparition de restrictions sur les actifs, cyberattaques, conséquences des restrictions sur l'utilisation du réseau SWIFT ...) ont été pris en compte et n'ont pas d'impact sur l'évaluation des éléments de bilan au 31 décembre 2022. En effet, Orange Bank n'a pas d'exposition ni au Rouble ni au Hryvnia. Orange Bank n'a pas investi dans des titres russes ou ukrainiens. Le nombre de clients d'Orange Bank appartenant à l'une des deux nationalités est également excessivement limité.

### Poursuite du développement des offres en France et en Espagne

En 2022, Orange Bank a poursuivi le développement de ses offres et a initié un projet de transformation majeur.

#### Poursuite du projet « One Bank »

Initié en 2021, le projet « One Bank » consiste à créer une plateforme technique commune entre la France et l'Espagne, qui permettra à terme de rationaliser les offres produits et l'organisation de la banque.

L'année 2022 a été principalement consacrée à la réalisation de la phase de développement du projet, phase structurante courant jusque mi 2023. Ce projet a mobilisé l'essentiel des équipes de la banque sur l'exercice 2022.

La migration vers la nouvelle plateforme s'effectuera de façon progressive en 2023 et 2024.

#### Lancement du partenariat avec Younited Credit

En 2022, Orange Bank a signé un partenariat avec Younited Credit en France permettant à la banque d'utiliser la plateforme technique de Younited et de s'appuyer sur l'expertise de ce partenaire en termes de scoring pour l'octroi des crédits à la consommation.

Grâce à ce partenariat, Orange Bank fait un bond technologique dans le domaine du « credit decisioning » (notamment avec l'utilisation de scores basés sur les données issues de l'« open banking ») et de la lutte contre la fraude avec l'utilisation d'outils innovants.

Impacts sur l'activité commerciale : grâce à ce partenariat, la banque est maintenant en mesure de proposer des crédits à la consommation à des prospects et d'automatiser très largement l'octroi des crédits à la consommation permettant ainsi d'importants gains de productivité.

Les premiers chiffres d'activité sont très encourageants tant d'un point de vue volume que maîtrise du risque de crédit puisque la production a été multipliée par 8 sur le second semestre 2022 avec des indicateurs avancés de risque en ligne avec les attentes.

Ce partenariat devrait être étendu à l'Espagne dès 2023.

Lancement de la plateforme de collecte d'épargne Raisin

Afin de diversifier ses sources de financement, Orange Bank a initié un partenariat avec la plateforme allemande Raisin au printemps 2022. Ce partenariat permet un accès au marché des particuliers allemands et hollandais, marchés disposant d'une importante épargne liquide et sans risque de concurrence avec les clientèles actuelles adressées par la Banque. Par le pilotage du taux de rémunération offert, la plateforme apporte un canal de collecte réactif. D'un point de vue technique, les encours collectés par ce biais sont enregistrés dans les comptes de la succursale de Orange Bank en Espagne. Lancé en août 2022, Orange Bank a collecté près de 40 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Arrêt du crédit immobilier

En juin 2022 et devant l'impossibilité de répercuter la totalité de l'augmentation des taux d'intérêt sur les grilles tarifaires en raison des règles régissant le calcul du taux de l'usure, Orange Bank a pris la décision de suspendre provisoirement la commercialisation du crédit immobilier. Considérant l'évolution des taux, la Banque conserve cette position au 31 décembre 2022.

Réflexion sur un partenariat capitalistique stratégique

En fin d'année 2022, la banque et le groupe Orange se sont engagés dans une réflexion stratégique, consistant à sonder le marché et à évaluer l'intérêt d'intégrer un autre partenaire stratégique aux côtés du Groupe Orange. Ces travaux se poursuivront en 2023.

**1.3. – Événements postérieurs à la clôture****Des contrôles initiés chez Orange Bank**

La banque fait l'objet des procédures suivantes :

- un contrôle URSSAF qui a démarré en janvier 2023 et dont l'issue ne sera pas connue avant le second semestre 2023 ;
- un contrôle ACPR qui a démarré en mars 2023 et dont l'issue ne sera pas connue avant le second semestre 2023.

**Un renouvellement du rechargement du FCT Orange Bank Personal Loans 2020**

Une opération de rallongement de la période de rechargement du FCT Orange Bank Personal Loans 2020 a été signée le 6 mars 2023. Cette période, qui devait initialement s'arrêter en avril 2023, a été rallongée de 3 ans, jusqu'en avril 2026. De plus, lors de cette opération, la tranche B, dite mezzanine, a été upgradée par l'agence de notation S&P Ratings à AAA.

## Note 2. – Informations sectorielles et géographiques

Le Groupe est géré sur une base reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. D'un point de vue métier, l'activité du Groupe n'est constituée que d'un seul secteur opérationnel, l'activité bancaire.

(En milliers d'euros.)	2022			2021		
	Groupe CFOB	Dont Espagne	%	Groupe CFOB	Dont Espagne	%
Total du bilan	3 837 020	249 896	6,5 %	4 008 937	493 767	12,3 %
Actif						
Dont Créances sur établissements de crédit	237 537	19 942	8,4 %	187 952	17 410	9,3 %
Dont Opérations avec la clientèle	2 520 575	557 220	22,1 %	2 285 347	454 428	19,9 %
Dont Immobilisation incorporelles	49 644	5 973	12,0 %	111 572	11 985	10,7 %
Passif						
Dont Opérations avec la clientèle	1 776 471	345 777	19,5 %	1 769 301	214 367	12,1 %
Résultat						
Produit Net Bancaire	110 029	36 093	32,8 %	105 039	23 410	22,3 %
Résultat brut d'exploitation	-118 124	4 526	n.s.	-128 517	-28 872	22,5 %
Résultat net	-187 738	-30 919	16,5 %	-166 216	-26 671	16,0 %

Compte-tenu de la faible matérialité du bilan et du résultat d'Anytime, cette entité n'est pas prise en compte dans les informations sectorielles et géographiques délivrées dans le tableau ci-avant.

## Note 3. – Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

### **3.1. – Introduction**

#### **Référentiel comptable**

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2022 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)  
Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021 et ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

#### **Présentation des états financiers**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2022 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

#### **Règles de présentation (devises et arrondis)**

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### **3.2. – Nouvelles normes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- Amendements à la norme IAS 37 « Contrats déficitaires - Coûts d'exécution du contrat »
- Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue »
- Amendements à IFRS 3 - « Regroupement d'entreprises »

#### **Amendements à la norme IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat »**

Homologués par le règlement (UE) 2021/1080 de la CE du 28 juin 2021. Ces modifications entrent en vigueur pour les périodes de reporting annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une entreprise estime qu'un contrat sera déficitaire - et la décrit comme étant onéreux - si les coûts que l'entreprise prévoit d'engager pour exécuter le contrat sont supérieurs aux avantages économiques qu'elle s'attend à recevoir.

Les amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple, l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat.

Les modifications concernent plus particulièrement les entreprises des secteurs de la fabrication, de la construction et des services et peut amener certaines entreprises à reconnaître les coûts plus tôt que par le passé.

Ces amendements sont sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.

#### **Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue »**

Homologués par le règlement (UE) 2021/1080 de la CE du 28 juin 2021. Ces modifications entrent en vigueur pour les périodes de reporting annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces amendements visent à clarifier l'application de la norme IAS 16 sur les immobilisations corporelles. Ils interdisent à une entité de déduire les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état. A la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.

Ces amendements sont sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.

#### **Amendements à IFRS 3 - « Regroupement d'entreprises »**

Homologués par le règlement UE 2021/1080 du 28 juin 2021. Ces amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le principe de comptabilisation de la norme IFRS 3 exigeait que les actifs et les passifs comptabilisés dans un regroupement d'entreprises devraient satisfaire aux définitions d'actifs et de passifs du Cadre de préparation et de présentation des états financiers publié en 1989. Le Board a remplacé cette référence par une référence à la dernière version du Cadre conceptuel de l'information financière publié en mars 2018.

Ces amendements sont sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.

### **3.3. – Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur**

A compter de l'exercice 2023

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022, ou qui ont été adoptés mais entreront en vigueur de manière obligatoire au cours des exercices ouverts à venir.

#### **Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »**

Homologués par le Règlement (UE) 2022/357 de la CE du 2 mars 2022. Ces amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une application anticipée est permise.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. L'ancienne définition d'un « changement d'estimation comptable » est supprimée et remplacée par la définition d'une « estimation comptable » :

##### Ancienne définition :

« Un changement d'estimation comptable est un ajustement de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, ou du montant de la consommation périodique d'un actif, résultant de l'évaluation de la situation actuelle des éléments d'actif et de passif et des avantages et obligations futurs attendus qui y sont associés. Les changements d'estimations comptables résultent d'informations nouvelles ou de nouveaux développements et, par conséquent, ne sont pas des corrections d'erreurs. »

##### Nouvelle définition :

« Les estimations comptables sont des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation. »  
Les amendements (§32) précisent qu'une méthode comptable peut exiger que des postes des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude dans leur évaluation, c'est-à-dire que la méthode comptable peut nécessiter que ces éléments soient évalués pour des montants monétaires qui ne peuvent être observés directement et qui doivent à la place être estimés. Dans un tel cas, une entité élabore une estimation comptable afin d'atteindre l'objectif fixé par la méthode comptable. L'élaboration d'estimations comptables implique l'utilisation de jugements et d'hypothèses, basés sur les dernières informations disponibles et fiables.

#### **IFRS 17 - « Contrat d'assurances »**

Adoptée par le Règlement EU 2021/2036 du 19 novembre 2021, la norme IFRS 17 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; une application anticipée est autorisée, à condition d'appliquer aussi IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 comme une norme provisoire. IFRS 17 résout les problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène. Les obligations correspondantes seront comptabilisées à la valeur actuelle, et non plus au coût historique.

Les commissions emprunteurs perçues par Orange Bank (produits susceptibles d'entrer dans le champ de cette norme) demeurant très marginales, l'impact de cette évolution est jugé non significatif.

#### **IFRS 4 « Exemption temporaire de l'application IFRS9 sur les activités d'assurances »**

Adopté par le Règlement UE 2020/2097 du 15 décembre 2020

Ces modifications de la norme IFRS 4 visent à remédier aux conséquences comptables temporaires de la différence entre la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 Instruments financiers pour les entreprises d'assurance et de celle à venir de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, en reportant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la date d'expiration de l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 afin d'aligner la date d'entrée en vigueur de cette dernière sur celle d'IFRS 17.

#### **Amendements à IAS 1 – « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »**

Publié par IASB le 23 janvier 2020. En raison de la pandémie de Covid-19, le Board a décidé de donner aux entreprises plus de temps pour mettre en œuvre ces changements de classification en reportant la date d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Board de l'IASB a publié des modifications à portée limitée de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », afin de clarifier la façon de classer les dettes et les autres passifs comme courants ou non courants.

Les modifications visent à préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant. Les modifications clarifient et ne changent pas les exigences existantes et ne devraient donc pas affecter de manière significative les états financiers des entités.

### 3.4. – Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange Bank procède à des estimations dans la mesure où certains éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Thème		Nature du jugement et des estimations comptables
Notes 5.2 et 5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution
Note 5.8	Risque de crédit	Dépréciation des créances clientèles et des autres actifs financiers
Note 7	Engagements sociaux	Modèles actuariels d'estimation des engagements vis-à-vis du personnel
Note 10	Immobilisations incorporelles, y compris écarts d'acquisition	Estimations pour mener les analyses de valeurs et tests de dépréciation des immobilisations incorporelles
Note 13	Litiges	Litiges : appréciation des risques associés aux procédures en cours et de la qualification des faits et circonstances

### Note 4. – Périmètre de consolidation

#### Principes comptables

#### Entités consolidées

Les comptes consolidés du Groupe regroupent La Compagnie Financière d'Orange Bank (CFOB), Orange Bank, Anytime et le fonds FCT Orange Bank Personal Loans 2020.

#### Règles et méthodes de consolidation

Les entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de capitaux propres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe. Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

#### Périmètre de consolidation

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

La norme IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

#### Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière s'il est positif ou directement en résultat de période s'il est négatif. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux portefeuilles de titres et de crédits, avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière.

Les coûts attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en « autres charges générales d'exploitation » de la période.

En 2022, le périmètre de consolidation est inchangé (Cf note 1 .1 Description du Groupe).

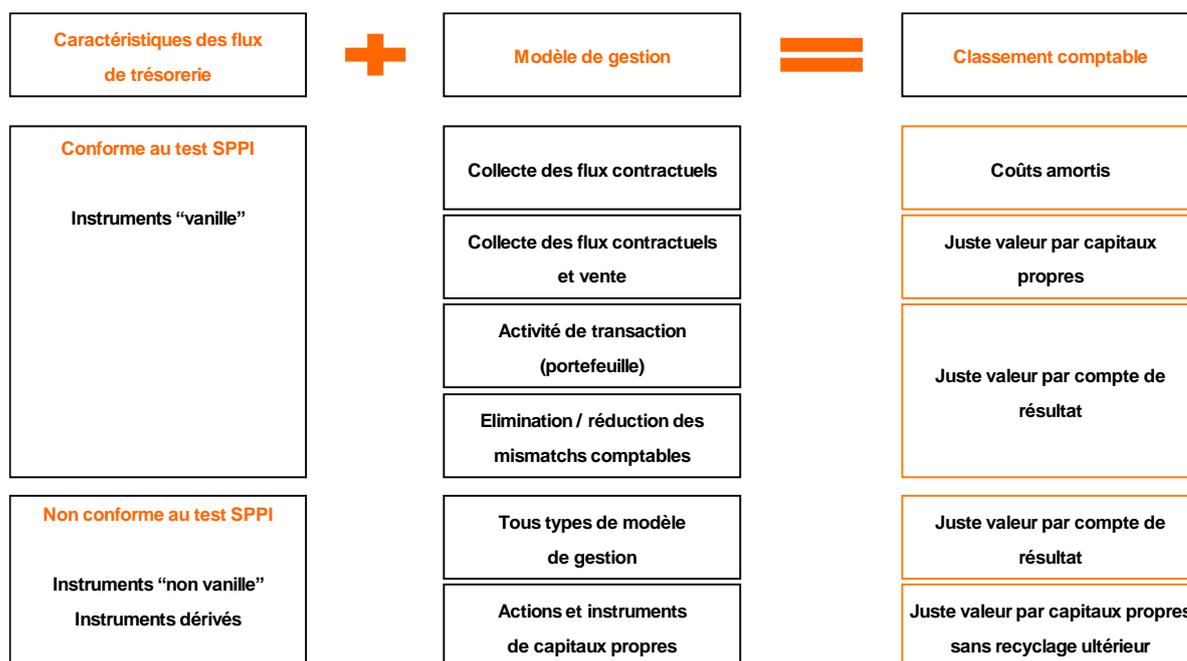
## Note 5. – Instruments financiers

### Principes comptables

Les principes comptables présentés dans cette note sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

### Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

### Analyse des caractéristiques des flux contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont assimilables à un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

### **Analyse du modèle d'activité**

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de suivi, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés.

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

### **Option Juste Valeur**

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

### **Classement des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Passifs financiers au coût amorti : ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évalués au coût amorti. Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

### **Reclassements d'actifs financiers**

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus. En 2022, Orange Bank n'a pas effectué de reclassements d'actifs financiers.

### **Juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 5.6.

### **Comptabilisation initiale**

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat.

### **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais pour lesquels il a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« pass-through agreement ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres (sauf pour les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) et de la valeur de tout actif ou passif de gestion.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

### **Modalités d'analyse des flux contractuels des actifs financiers**

Le Groupe a mis en place un dispositif de surveillance destiné à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels donnent lieu à un classement en juste valeur par compte de résultat. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3 % du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts capés ou floorés) ;
- des titres de dette (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, mutual funds, ...) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument benchmark) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme. Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

### 5.1. – Caisse et Banques centrales

#### Actif

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Comptes à vue auprès des banques centrales	84 571	299 513
Liquidités en caisse	2 811	3 726
Caisse et banques centrales	87 382	303 238

Ce poste comprend principalement les soldes des comptes courants ouverts par la Banque auprès des Banques centrales ainsi que le contenu des caisses, des distributeurs de billets ou des guichets automatiques. Les comptes à vue auprès des Banques centrales comprennent les réserves obligatoires imposées par la BCE. Ces dépôts sont rémunérés par la BCE.

#### Passif

Néant

### 5.2. – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

##### Principes comptables

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Enfin, sont ici regroupés les passifs mis à la juste valeur sur option visant à réduire les décalages comptables. Ces derniers apparaissent lorsque des instruments dérivés (obligatoirement à la juste valeur) viennent en couverture d'instruments dont le modèle de gestion ne l'autorise pas.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (trading) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction par Orange Bank sont constitués d'instruments dérivés.

Instruments financiers dérivés de transaction

(En milliers d'euros.)	2022		2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	2 195	960	-	633
Instruments de change	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 195</b>	<b>960</b>	<b>-</b>	<b>633</b>

Dérivés de transaction – Orange Bank :

- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique du titre BEI, non qualifiés en IFRS, pour un nominal total de 10 millions d'euros à échéance 2029 et dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de 1,5 millions d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture économique sont -0,4 millions d'euros ;
- Orange Bank dispose d'un portefeuille de swaps de trading, pour un nominal total de 16 millions d'euros (dont 6 millions d'euros à échéance moins de 5 ans et 10 millions d'euros à plus de 5 ans) et dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de (0,3) million d'euros, dont 0,7 millions d'euros de juste valeur positive et (0,96) millions d'euros de juste valeur négative ;
- Orange Bank a mis en place des contrats de futures de taux pour un nominal de 1 million d'euros. Le montant notionnel de ces dérivés ne constitue qu'une indication de volume des contrats en cours sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments ni directement la valeur nominale des instruments couverts. Les effets nets en résultat de cette couverture économique sont non significatifs.

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat regroupent les éléments qui ont été inclus dans ce portefeuille pour réduire les décalages comptables auxquels s'ajoutent les instruments dérivés (hors relations de couvertures).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Instruments à la juste valeur par résultat	8 036	13 513
<b>Total</b>	<b>8 036</b>	<b>13 513</b>

Au 31 décembre 2022, le portefeuille « juste valeur par résultat » est constitué d'un titre BEI.

### 5.3. – Instruments financiers dérivés de couverture et écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

## Principes comptables

### Instruments dérivés de couverture

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Ces instruments présentent les caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un élément sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de situation financière parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés de couverture. Comptablement, au niveau du Groupe, certaines opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie, selon les risques ou les instruments à couvrir. La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'efficacité est mesurée tous les trimestres de façon rétrospective et prospective.

Les dérivés de couverture sont reconnus au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

### Couverture de juste valeur

Il s'agit de couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme, qui est attribuable à un risque particulier (taux, change) et qui peut affecter le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les swaps et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture et des conditions de marché projetées.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques et des contrôles peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

### Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui : (i) est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple à tout ou partie des paiements d'intérêt futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable ; et (ii) pourrait affecter le résultat.

Concernant la couverture des flux de trésorerie, la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considérée constituer une couverture efficace doit être comptabilisée directement en autres éléments du résultat global et la partie inefficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture doit être comptabilisée en résultat.

De telles couvertures ont été mises en œuvre lors de la reprise du programme d'émission.

### Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux des portefeuilles de crédit de la clientèle.

Comptablement, ces opérations sont documentées comme des couvertures de juste valeur.

La documentation d'une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs à taux fixe est rendue possible par l'application des dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve-out ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » à l'actif et au passif par la contrepartie du compte de résultat.

#### Instruments financiers dérivés de couverture

(En milliers d'euros.)	2022		2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur				
Instruments de taux d'intérêt	113 328	61 421	480	58 268
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Total	113 328	61 421	480	58 268

#### Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Les principales couvertures de juste valeur en vie à fin 2022 mises en place par Orange Bank concernent les swaps de taux suivants :

- 1 203 millions d'euros de nominal (dont 373,8 millions d'euros à échéance 2023, 207,6 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans et 621,8 millions d'euros à plus de 5 ans) en macrocouverture des portefeuilles de crédit (immobilier, consommation et à paiement étalé). La juste valeur de ces dérivés au 31 décembre 2022 est de 85 millions d'euros ;
- 210 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation française (OATi) de même montant et d'échéance identique, soit 2023. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2022 est de (57) millions d'euros ;
- 124 millions d'euros de valeur nominale (dont 23,7 millions d'euros à échéance 2023 et 100 millions d'euros à plus de 5 ans) en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) de même montant et d'échéances identiques. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2022 est de 19,5 millions d'euros ;
- 20 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation des prix de la zone euro (OATie) de même montant et d'échéance identique, soit 2030. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2022 est de (3,4) millions d'euros ;
- 5 millions d'euros de valeur nominale en couverture du portefeuille titres à échéance 2028 dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de 0,5 million d'euros.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2022 au titre de ces couvertures est non significative.

#### Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

Orange Bank a documenté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une microcouverture de ses émissions par des swaps de taux qui représentent à fin 2022 :

- 219 millions d'euros de nominal (dont 33 millions d'euros à échéance 2023 et 176 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans et 10 millions d'euros à échéance 2027) en couverture des titres de créances négociables émis par la banque et dont la juste valeur au 31 décembre 2022 est de 8,4 millions d'euros.

### **Valeur nominale des instruments financiers de transaction et de couverture**

#### Engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

(En milliers d'euros.)	2022		2021	
	Opérations de		Opérations de	
	Transaction	Couverture	Transaction	Couverture
Instruments fermes	27 000	1 780 884	85 083	1 281 467
Swaps	26 000	1 780 884	38 083	1 281 467
Contrats à terme de taux	1 000	-	47 000	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Total	27 000	1 780 884	85 083	1 281 467

*Echéances des engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)*

(En milliers d'euros.)	2022	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Instruments de taux d'intérêt	1 807 884	201 000	440 468	399 600	766 816
Opérations de transaction	27 000	1 000	-	6 000	20 000
Opérations de couverture	1 780 884	200 000	440 468	393 600	746 816

**5.4. – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de transaction	-	-
Résultat net sur portefeuille autre que de transaction	26	25
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	-1 720	-283
Résultat sur dérivés de transaction	1 817	534
Résultat net sur opérations de couverture	2 173	-2 817
Total	2 295	-2 541

**5.5. – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres****Principes comptables**

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres.

Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres.

**Modèle d'activité « collecte des flux contractuels et vente »**

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais concourent à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Titres de dette	297 977	441 135
- Titres à revenu fixe	297 972	441 135
Bons du Trésor et obligations d'Etat	257 531	272 739
Autres titres à revenu fixe	40 440	168 396
- Titres à revenu variable	6	-
Titres de capitaux propres	2 848	2 679
Total	300 825	443 813

**Variations de l'exercice sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Solde en début de période	443 813	537 831
Acquisitions	412 681	733 364

Cessions / remboursements	-535 594	-839 923
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	-1 093	2 131
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en résultat	-19 902	11 732
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	-	-
Augmentation	-	-
Reprise	-	-
Autres	-	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	805	-71
Variation des créances rattachées	115	-1 251
Solde en fin de période	300 825	443 813

### Gains (pertes) nets et produits d'intérêts sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Plus ou moins-value de cession sur instruments de dette	-	-
Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres	-	-
Perte de valeur des instruments de capitaux propres	-	-
Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres à long terme	-	-
Total	-	-
Produits d'intérêts sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 110	-889

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros.)	2022		
	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Réévaluation nette
Gains et pertes latents sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Gains et pertes latents sur instruments de dette et swaps de couverture à la juste valeur par capitaux propres	8 170	-98	8 072
Gains ou pertes sur les éléments non recyclables en résultat	1 804	-	1 804
Total	9 974	-98	9 876

(En milliers d'euros.)	2021		
	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Réévaluation nette
Gains et pertes latents sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Gains et pertes latents sur instruments de dette et swaps de couverture à la juste valeur par capitaux propres	658	-	658
Gains ou pertes sur les éléments non recyclables en résultat	133	-	133
Total	791	-	791

### 5.6. – Instruments financiers évalués en juste valeur

#### Principes comptables

##### Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

##### Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

— Niveau 1 : Instruments valorisés par des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations brokers / dealers), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

— Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché observables. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés en niveau 2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, caps, floors, sur indices, sur cours de change. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

— Niveau 3 : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché non observables ou observables sur des marchés insuffisamment actifs.

Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

### Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(En milliers d'euros.)	2022				2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (a)	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat non détenus à des fins de transactions (b)	8 036	-	-	8 036	13 513	-	-	13 513
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance	8 036	-	-	8 036	13 513	-	-	13 513
Dérivés de transaction (c)	-	2 195	-	2 195	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	2 195	-	2 195	-	-	-	-
Dérivés de couverture (d)	-	113 328	-	113 328	-	480	-	480
Instruments de taux d'intérêt	-	113 328	-	113 328	-	480	-	480
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (e)	300 825	-	-	300 825	451 571	-	-	451 571
Instruments de dette	297 977	-	-	297 977	441 134	-	-	441 134
Instruments de capitaux propres	2 848	-	-	2 848	10 437	-	-	10 437
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif (a+b+c+d+e)	308 861	115 524	-	424 385	465 084	480	-	465 565

**Passifs financiers évalués en juste valeur au bilan**

(En milliers d'euros.)	2022				2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (a)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (b)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction (c)	-	960	-	960	-	633	-	633
Instruments de taux d'intérêt	-	960	-	960	-	633	-	633
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture (d)	-	61 421	-	61 421	-	58 268	-	58 268
Instruments de taux d'intérêt	-	61 421	-	61 421	-	58 268	-	58 268
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers en juste valeur au passif (a+b+c+d)	-	62 381	-	62 381	-	58 901	-	58 901

**5.7. – Actifs et passifs financiers au coût amorti****A. – Prêts et créances**Principes comptables

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 5.8.

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur. Ceux-ci sont réalisés généralement avec abandon de capital et/ou d'intérêts courus sans clause de retour à meilleure fortune. Les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail.

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Comptes à vue	191 232	140 524
Comptes à terme	43 672	45 462
Prêts subordonnés et participatifs	2 633	2 031
Titres reçus en pension livrée	-	-
Déposit	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	237 537	188 017
Dépréciation	-	-65
Prêts et créances sur les établissements de crédit	237 537	187 952

Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Autres concours à la clientèle	-	-
Créances commerciales (affacturation) (1)	519 160	434 696
Crédits de trésorerie (1)	898 127	863 159
Crédits à l'habitat (1)	956 068	921 329

Crédits d'équipement	71 700	95 257
Prêts à la clientèle financière	-	-
Autres crédits à la clientèle	40 255	15 954
Sous-total	2 485 311	2 330 395
Comptes ordinaires débiteurs	129 776	30 481
Valeurs non imputées	40 004	27 334
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciation	2 655 091	2 388 210
Dépréciation (2)	-134 516	-102 863
Prêts et créances sur la clientèle	2 520 575	2 285 347

(1) Couverts partiellement par des swaps de macro-couverture ;

(2) Dépréciations : cf. note 5.8.

#### Titres de dette

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Bons du Trésor et obligations d'Etat	213 474	269 321
Autres titres à revenu fixe	97 041	117 782
Total	310 515	387 103
Dépréciation (1)	-102	-52
Net	310 412	387 051

(1) Dépréciations : cf. note 5.8

#### Juste valeur des prêts et créances et titres de dette

(En milliers d'euros.)	2022		2021	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	237 537	224 721	187 952	209 744
Prêts et créances sur la clientèle	2 520 575	2 555 778	2 285 347	2 432 571
Titres de dette	310 412	282 361	387 051	393 131

La juste valeur des prêts et créances est déterminée comme suit :

- L'écoulement des crédits suit l'échéancier contractuel (mode d'amortissement, durée, taux). Les portefeuilles de crédits intègrent la valorisation des swaps de macrocouverture ;
- Les intérêts sur ces actifs sont projetés en fonction du type de taux : jusqu'à maturité pour les actifs à taux fixe et jusqu'à la prochaine date de fixing pour les actifs à taux variable.

## **B. – Dettes**

### Principes comptables

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées. Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilées.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision.

### Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Comptes ordinaires et autres sommes dues	34 706	12 714
Dettes au jour le jour	-	-
Dettes à terme	664 420	666 110
Dettes rattachées	-10 731	-1 736
Titres donnés en pension livrée	136 280	330 678
Dettes envers les établissements de crédit	824 675	1 007 765

La banque a décidé de réduire ses opérations d'emprunts via des pensions livrées. Cette décision explique la majeure partie de l'évolution du poste « Dettes envers les établissements de crédit ».

#### Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Comptes ordinaires créditeurs	679 953	748 596
Comptes à terme	80 245	20 189
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial	1 010 085	995 125
A vue	1 003 770	968 446
A terme	6 315	26 679
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres	6 189	5 391
Dettes envers la clientèle	1 776 471	1 769 301

#### Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	324 000	355 500
Dettes rattachées	886	82
Sous-total	324 886	355 582
Dettes représentées par un titre	324 886	355 582
Dont montant des dettes à taux variable	269 000	35 005

#### Dettes subordonnées

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (1)	27 443	27 443
Dettes rattachées	190	190
Dettes subordonnées	27 633	27 633

(1) Les titres subordonnés à durée indéterminée : Dette subordonnée intégralement souscrite par Orange et ne pouvant être remboursée sans l'autorisation préalable de l'ACPR.

#### Juste valeur des dettes

(En milliers d'euros.)	2022		2021	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	824 675	838 388	1 007 765	996 848
Dettes envers la clientèle	1 776 471	1 711 179	1 769 301	1 889 747
Dettes représentées par un titre	324 886	324 496	355 582	358 259
Dettes subordonnées	27 633	26 870	27 633	35 077

La juste valeur des dettes est déterminée comme suit :

- Les dépôts sont modélisés selon des hypothèses d'écoulement validées par le comité ALM ;
- Les intérêts sur ces passifs sont projetés en fonction du type de taux : jusqu'à maturité pour les passifs à taux fixe et jusqu'à la prochaine date de fixing pour les passifs à taux variable.

## 5.8. – Dépréciations des actifs financiers

### Principes comptables

#### Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Catégories de risque	Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier		
	Stage 1 Encours sains / performants	Stage2 Encours dégradés	Stage3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	- Classement initial en stage 1 - Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit	- Si augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan - Impayé de plus de 30 jours	- Si identification d'une situation de défaut - Impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à un an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité

#### Encours classés en stage 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en stage 1 à moins qu'il ne s'agisse d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur création.

#### Encours classés en stage 2

Pour identifier les encours classés en stage 2, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (historique d'impayé ou de dépassement, réaménagement, scénarii de prévisions macro-économiques, etc.). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient également compte de la dégradation des états financiers ou de la situation financière de la contrepartie, de l'évolution des notations externes et des alertes du marché.

Après revue, si une contrepartie est déclarée « sensible » (notion de mise sous surveillance), l'encours est déclassé en stage 2 et les provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Il existe également une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré du stage 1 au stage 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Les deux premiers critères sont symétriques ; ainsi, une amélioration suffisante de la note, ou une sortie de la contrepartie de la liste de contreparties sensibles, entraîne un retour des encours concernés en stage 1.

#### Encours classés en stage 3

Pour identifier les encours classés en stage 3 (encours en défaut IFRS 9), le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation (événements de défaut) :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

En cas de retour en stage 2, les contrats sont alors maintenus dans cette catégorie jusqu'à échéance.

En 2021, la Banque a aligné les critères de classification des expositions en stage 3 (selon IFRS 9) avec ceux de la nouvelle réglementation relative à la définition du défaut (NDOD).

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en stage 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en stages 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Dans un contexte économique incertain en 2022, Orange Bank a continué de maintenir une politique de provisionnement prudente.

La banque a continué ses travaux de revue des modèles de provisionnement pour les adapter à la nouvelle physionomie du portefeuille crédit et aux crises récentes. Cela a abouti à un ajustement des niveaux de provisionnement au 31 décembre 2022 afin de mieux prendre en compte le contexte macro-économique actuel (guerre en Ukraine, montée des taux, inflation).

La banque a notamment revu l'impact « forward looking » sur ses provisions qui s'élève à 3,1 millions d'euros en France et 3,8 millions d'euros en Espagne à fin 2022 contre 10,8 millions d'euros en 2021 (provision liée à la crise Covid-19), générant au global une reprise de 3,9 millions d'euros.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue du fait de l'augmentation des encours débiteurs et de l'augmentation du nombre de comptes gérés par la banque. A partir de juillet 2022, Orange Bank a initié la migration de sa plateforme de distribution des crédits à la consommation, jusqu'ici hébergée chez Franfinance (Groupe Société Générale), vers Younited Credit. Ce déploiement devrait être complet courant 2023. La Banque bénéficiera ainsi de technologies nouvelles en matière de pilotage du risque de crédit (risk based pricing, scoring open banking, outils anti-fraude).

En Espagne, le coût du risque est essentiellement lié à l'augmentation des encours de financement de terminaux mobiles Orange Spain qui passent de 469 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 565 millions d'euros au 31 décembre 2022.

A fin décembre 2022, le coût du risque du Groupe Compagnie Financière d'Orange Bank s'élève à 42,3 millions d'euros (soit 1,7 % de l'encours moyen) dont 6,9 millions d'euros en France (soit 0,4 % de l'encours moyen) et 35,4 millions d'euros en Espagne (soit 7 % de l'encours moyen). Hors ajustements exceptionnels (reprises de provisions Covid ou revue des modèles), le coût du risque est de 14,1 millions d'euros sur la France et de 31,6 millions d'euros sur l'Espagne.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

	01/01/2022	Correction	01/01/2022 corrigé	Dotaton	Reprise	Net	31/12/2022	Encours 2022
Actif financiers à la juste valeur par capitaux propres	90	-90	-	-	-	-	-	300 825
Stage 1	90	-90	-	-	-	-	-	300 825
Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	104 799	-1 812	102 987	71 395	-39 692	31 703	136 502	3 068 524
Prêts et créances sur les Etablissements de Crédit	-	-	-	-	-	-	-	237 537
Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	237 537
Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	104 675	-1 812	102 863	71 395	-39 742	31 653	134 516	2 520 575
Stage 1	14 293	6 115	20 408	18 704	-13 264	5 440	25 848	2 411 794
Stage 2	11 866	-3 509	8 357	15 372	-17 362	-1 990	6 367	78 453
Stage 3	78 516	-4 418	74 098	37 319	-9 116	28 203	102 301	30 328
Titres de dettes	52	-	52	-	50	50	102	310 412
Stage 1	52	-	52	-	50	50	102	310 412
Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagement de hors bilan	2 407	1 476	3 883	1 072	-2 825	-1 753	2 130	55 492
Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	55 492
Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Stage 3	2 407	1 476	3 883	1 072	-2 825	-1 753	2 130	-
Total provision	107 296	-426	106 870	72 467	-42 517	29 950	138 632	3 424 841

**Variation des encours et des provisions des prêts et créances sur la clientèle**

	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendue	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendue	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendue		
Situation au 31/12/2021	2 218 301	20 408	79 077	8 357	90 832	74 098	2 388 210	102 863
Création ou acquisition d'actifs financiers	1 158 614	18 704	11 436	14 468	10 645	21 552	1 180 696	54 724
Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-632 088	-10 831	-10 207	-111	-10 493	-6 984	-652 788	-17 926
Dont write off	-	-	-	-	-	-	-	-
Passage en stage3 pour motif de restructuration	-	-	-	-	-	-	-	-
Recalibrage et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts entre stages	-	-	-	-	-	-	-	-
S1 vers S2 (net)	-53 823	-904	53 823	904	-	-	-	-
S1 vers S3 (net)	-14 164	-132	-	-	14 164	132	-	-
S2 vers S3 (net)	-	-	-40 542	-15 635	40 542	15 635	-	-
Variations d'ECL sans changement de stage	-239 197	-1 397	-8 767	-1 616	-13 063	-2 132	-261 027	-5 145
Situation au 31/12/2022	2 437 643	25 848	84 820	6 367	132 629	102 301	2 655 091	134 516

**Coût du risque**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Risque de contrepartie		
Dotations nettes pour dépréciation	-41 497	-37 673
Dont variation des provisions IFRS 9	-1 325	-7 292
Pertes non couvertes	-1 689	-963
Sur créances irrécouvrables	-1 689	-963
Sur autres risques	-	-
Récupérations	834	671
Sur créances irrécouvrables	834	671
Sur autres risques	-	-
Total	-42 353	-37 965

**Détail des provisions**

(En milliers d'euros.)	Note	2021	Correction	2021 corrigé	Dotations	OCI	Reprises	2022
Engagements hors bilan avec les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan avec la clientèle		1 349	2 534	3 883	1 072	-	-2 825	2 130
Provisions des avantages au personnel	7.2	10 906	-	10 906	1 006	-1 672	-2 742	7 498
Provision pour restructuration		2 477	-	2 477	-	-	-2 477	-
Autres		10 692	-2 852	7 840	1 836	-	-6 429	3 247
Total		25 424	-318	25 106	3 914	-1 672	-14 474	12 875

**5.9. – Autres actifs et passifs****Autres actifs**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Appel de marge	12 907	59 330
Dépôts de garantie versés	36 443	18 276
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres	271	-
Etat	9 929	15 955

Charges payées ou comptabilisées d'avance	18 026	11 483
Autres débiteurs divers	87 581	134 871
Total brut	165 157	239 915
Dépréciation	-	(114)
Total net	165 157	239 801

### Autres passifs

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Appel de marge	-	-
Dépôts de garantie reçus	81 595	58
Comptes de règlements créditeurs sur opérations sur titres	-	-
Dettes et charges à payer – Etat	2 593	8 826
Dettes et charges à payer – Personnel	12 260	7 145
Produits constatés d'avance	4 509	3 414
Autres charges à payer	114 359	132 588
Versements restant à effectuer sur titres et parts entreprises liées	-	1 158
Autres créditeurs divers	20 025	88 715
Passif locatif sur actifs loués	30 008	34 849
Total	265 349	276 753

### 5.10. – Echéances contractuelles des actifs et passifs financiers

#### Principes comptables

Les durées restant à courir sont déterminées à partir des maturités contractuelles, échéance par échéance, pour les opérations amortissables.

#### Actifs financiers

Pour les crédits renouvelables (essentiellement les crédits à la consommation), l'occurrence des renouvellements n'étant pas connue, les dates de renouvellement sont considérées comme date d'échéance finale.

Les éléments dont l'échéance n'est pas déterminable sont classés dans la colonne « Autres ». Les créances rattachées font l'objet d'une colonne spécifique.

#### Passifs financiers

Les éléments dont l'échéance n'est pas déterminable sont classés dans la colonne « Autres ». Les dettes rattachées font l'objet d'une colonne spécifique.

L'échéance des engagements de garantie donnés est déterminée en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement et est classée, par défaut, dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

### Actifs financiers

(En milliers d'euros.)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Autres	Créances rattachées	2022
Caisse et banques centrales	87 382	-	-	-	-	-	87 382
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 195	-	-	8 036	-	-	10 231
Instruments financiers dérivés de couverture	80 328	33 000	-	-	-	-	113 328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 522	266 711	27 100	1 940	-	2 552	300 825
Prêts et créances sur les établissements de crédit	234 904	-	-	2 621	-	12	237 537
Prêts et créances sur la clientèle	140 783	384 639	689 313	1 305 840	-	-	2 520 575
Titres de dettes	10 590	77 958	87 126	134 738	-	-	310 412
Comptes de régularisation et actifs divers	161 740	3 417	-	-	-	-	165 157
Total	720 445	765 725	803 539	1 453 175	-	2 564	3 745 449

### Passifs financiers

(En milliers d'euros.)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Autres	Dettes rattachées	2022
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	228	732	-	-	960
Instruments financiers dérivés de couverture	-	58 065	-	3 356	-	-	61 421
Dettes en vers les établissements de crédit	280 147	481 000	60 120	2 028	-	1 380	824 675
Dettes en vers la clientèle	1 683 723	80 059	6 315	-	-	6 374	1 776 471
Dettes représentées par un titre	20 000	98 000	206 000	-	-	886	324 886
Comptes de régularisation et passifs divers	189 805	51 754	18 125	5 665	-	-	265 349
Dettes subordonnées	-	-	-	27 443	-	191	27 633
Total	2 173 675	768 878	290 788	39 223	-	8 831	3 281 395

### 5.11. – Portefeuilles par type de produits et de taux

(En milliers d'euros.)	2022								
	Actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Titres de dettes		
	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	8 036	-	8 036	300 825	-	300 825	310 515	-	310 515
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et OPCVM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés	2 195	-	2 195	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-	-102

(En milliers d'euros.)	2022					
	Prêts et créances sur les établissements de crédit			Prêts et créances sur la clientèle		
	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit	237 537	-	237 537	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	2 389 215	265 876	2 655 091
Obligations	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Actions et OPCVM	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-134 516

(En milliers d'euros.)	2022					
	Passifs financiers à la juste valeur par compte de résultat			Dettes envers les établissements de crédit		
	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total
Dettes en vers les établissements de crédit	-	-	-	824 675	-	824 675
Dettes en vers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	960	960	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Emission de titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-

(En milliers d'euros.)	2022					
	Dettes envers la clientèle			Dettes représentées par un titre		
	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total
Dettes en vers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes en vers la clientèle	238 008	1 538 463	1 776 471	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Emission de titres de créances négociables	-	-	-	54 995	269 891	324 886

## Note 6. – Produit net bancaire

**6.1. – Produits et charges d'intérêts et assimilés****Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (prêts et créances, dettes), ainsi que pour les titres de dette classés en instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Opérations avec les établissements de crédit (1)	5 163	6 607
Opérations avec la clientèle	88 315	70 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 110	-889
Actifs financiers au coût amorti	-3 873	-1 364
Autres	1 151	3 606
Intérêts et produits assimilés	93 866	78 194
Opérations avec les établissements de crédit	-1 596	-874
Opérations avec la clientèle	-5 460	-3 315
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passifs financiers au coût amorti	-2 401	-1 175
Dettes subordonnées	-779	-1 249
Autres	-271	-
Intérêts et charges assimilées	-10 507	-6 612

(1) Dont TLTRO pour 2,8 M€ en 2022 et 6,3 M€ en 2021.

**6.2. – Produits et charges de commissions****Principes comptables**

Les rubriques de « Produits (Charges) de commissions » regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées.

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

La prime de bienvenue versée aux clients lors de la souscription de la nouvelle offre bancaire Orange Bank correspond à une remise octroyée au client et vient en réduction du produit net bancaire. Elle est classée au sein de la rubrique « Charges de commissions » et ne donne pas lieu à étalement.

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	3 493	4 042

Opérations sur titres	-	-
Opérations de change	38	171
Opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	16	111
Opérations de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	-	2 632
Opérations sur moyens de paiement	27 917	22 517
Autres produits de services financiers	60 032	61 787
Produits de commissions	91 496	91 260
Opérations avec les établissements de crédit	-129	-94
Opérations avec la clientèle	-6 007	-4 120
Opérations sur titres	120	28
Opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	-0	-
Opérations de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	-	-
Opérations sur moyens de paiement	-4 520	-9 352
Autres charges de services financiers	-42 390	-47 946
Charges de commissions	-52 926	-61 484

### 6.3. – Produits et charges des autres activités

#### Principes comptables

Les charges des autres activités enregistrent essentiellement la rémunération des réseaux de distribution Orange et Groupama. Elles sont comptabilisées au fur et à mesure des prestations de commercialisation, sans étalement. Une part de la rémunération du réseau est basée sur le stock de produits commercialisés. Cette rémunération est enregistrée comptablement prorata temporis.

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Autres résultats d'exploitation bancaire	2 171	17 069
Produits des autres activités	2 171	17 069
Autres résultats d'exploitation bancaire	-264	-20
Produits rétrocedés (1)	-16 103	-10 827
Charges des autres activités	-16 367	-10 847

(1) Les montants sur la ligne « Produits rétrocedés » correspondent aux rétrocessions à destination des plateformes partenaires.

### Note 7. – Charges de personnel

#### 7.1. – Charges de personnel

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Effectif moyen (équivalent temps plein)	895 -2	(1) 918
Traitements et salaires	-41 723	-50 731
Charges sociales	-20 719	-20 941
Autres charges de personnel, dont intéressement et impôts et taxes sur rémunérations	-6 705	-11 700
Total salaires et charges	-69 146	-83 372

(1) Après correction, les effectifs moyens en 2021 s'élevaient à 963 ETP (904 ETP pour Orange Bank et 59 ETP pour Anytime).

Les effectifs moyens correspondent aux effectifs d'Orange Bank (y compris la succursale espagnole) et à ceux de la filiale Anytime. Les autres entités du Groupe (Compagnie Financière d'Orange Bank et FCT Orange Bank Personal Loans 2020) ne disposent pas de leurs propres collaborateurs. A titre d'information, sur l'exercice 2022, les effectifs moyens d'Orange Bank s'élevaient à 832 ETP et ceux de la société Anytime à 63 ETP.

#### 7.2. – Avantages du personnel

##### Principes comptables

Les avantages du personnel se répartissent comme suit :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes ainsi que l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi sont offerts à travers des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
  - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...);
  - le taux d'actualisation, défini par pays, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro ;
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global ;
- d'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail. Ils sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés ;
- les avantages du personnel à long terme dont le règlement est attendu dans un délai de supérieur de 12 mois telles les rémunérations des anciens salariés ou actionnaires au titre des services rendus à l'entreprise après l'acquisition. Les indemnités de rupture de contrat de travail font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

### Avantages du personnel (provisions à la clôture de l'exercice)

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Indemnités de fin de carrière	-3 223	-4 605
Médailles du travail	-2 162	-2 586
Temps partiel seniors	-2 113	-3 715
Total	-7 498	-10 906

### Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les avantages en matière d'avantages au personnel comprennent principalement les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail et les temps partiels seniors.

### Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein (lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives), ainsi que les hypothèses de réévaluation salariale, de turnover et des perspectives d'inflation.

Le taux d'actualisation retenu en 2022 pour les indemnités de départ à la retraite est de 3,75 % (0,90 % en 2021) et pour les médailles du travail de 3,75 % (0,80 % en 2021).

L'évolution des engagements liés aux avantages du personnel s'explique comme suit :

#### Avantages du personnel

(En milliers d'euros.)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Temps partiel seniors	2022	2021
Avantage du personnel en début de période	4 605	2 586	3 715	10 906	8 366
Charges en résultat	484	-277	-1 061	-854	3 304
Cotisations versées par l'employeur	-	-	-	-	-
Prestations directement payées par l'employeur	-194	-147	-541	-882	-631
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	-1 672	-	-	-1 672	-133
Autres	-	-	-	-	-
Avantage du personnel en fin de période	3 223	2 162	2 113	7 498	10 906

### 7.3. – Rémunération des dirigeants

Les membres des Conseils d'administration des sociétés du Groupe, salariés des Groupes Orange ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats. Les administrateurs indépendants, au nombre de deux, sont rémunérés sur la base d'une indemnité fixe par présence effective aux réunions des Conseils d'administration et des Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité des risques, etc.).

#### Note 8. – Impôts courants et différés

##### 8.1. – Impôts et taxes d'exploitation

###### Principes comptables

L'impôt sur les sociétés est présenté séparément des autres impôts et taxes d'exploitation qui sont présentés au sein de la rubrique « Autres charges générales d'exploitation ». Il est déterminé en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité du périmètre de consolidation.

Il comprend les impôts courants et différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution des « Autres charges générales d'exploitation ».

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles constatées entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Les impôts différés actifs afférents aux pertes fiscales reportables ont été reconnus et dépréciés immédiatement.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

##### Impôts et taxes comptabilisés en résultat

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Contribution économique et territoriale	-453	-434
Autres taxes	-700	-1 589
Total	-1 153	-2 023

##### Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Impôts et taxes d'exploitation - Actifs	-1 971	-502
Taxe sur la valeur ajoutée	-1 971	-502
Autres taxes	-	-
Impôts et taxes d'exploitation - Passifs	-	-
Contribution économique et territoriale	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-
Autres taxes	-	-
Impôts et taxes d'exploitation - Nets	-1 971	-502

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Impôts et taxes d'exploitation nets (passifs) en début de période	-	-
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	-1 153	-2 023
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	1 153	2 023
Reclassements et autres	-	-
Impôts et taxes d'exploitation nets (passifs) en fin de période	-	-

##### 8.2. – Impôt sur les sociétés

###### Impôt sur les sociétés comptabilisé en résultat

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Impôt exigible	-32	12
Impôt différé	1 171	254
Total	1 139	266

Les impôts différés sont calculés et comptabilisés sur une période de 10 ans, le taux effectif d'impôt passant de 32,02 % à 25,83 % en 2022.

### Preuve d'impôt Groupe

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Résultat avant impôt	-188 876	-166 482
Taux légal d'imposition en France	25,83 %	28,41 %
Impôt théorique	-48 787	-47 298
Provision IDA	48 787	47 298
Eléments de réconciliation	-	-
Ecart d'acquisition négatif comptabilisé en résultat	-	-
Autres éléments de réconciliation	1 139	266
Impôt effectif	1 139	266
Crédits d'impôts	-32	12
Impôts différés	1 171	254
Taux effectif d'impôts	-	-

### 8.3. – Impôts différés

#### Impôts différés par nature

Au 31 décembre 2022, les impôts différés actifs non reconnus sont liés aux déficits reportables indéfiniment sur l'entité fiscale Orange Bank (soit un montant de 297 millions d'euros).

#### Impôt dans l'état de la situation financière

(En milliers d'euros.)	2022			2021		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Impôt exigible	-	-	-	-	-	-
Impôt différé	7 298	7 298	0	8 427	9 598	-1 171
Dont stock IDA sur déficit fiscal	297 294	-	297 294	255 383	-	255 383
Dont IDA/IDP sur IFRS 16 (contrats de bail)	7 298	7 298	-	8 427	8 427	-0
Dont IDP sur PPA Anytime	-	-	-	-	1 171	-1 171
Dont provision sur IDA sur déficit fiscal	-297 294	-	-297 294	-255 383	-	-255 383

#### Variation des impôts différés nets

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Impôts différés nets en début de période	-1 171	-
Produit/charge comptabilisé en compte de résultat	1 171	254
Produit/charge comptabilisé en autres éléments du résultat global	-	-
Produit/charge comptabilisé en réserves	-	-
Reclassements et autres	-	-1 425
Impôts différés nets en fin de période	-	-1 171

Note 9. – Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Ces principes comptables sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux dispositions de la norme IFRS 16.

### Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques ;
- les accords de concession de services ;
- les licences de propriété intellectuelle ;
- les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Les preneurs ont également la possibilité de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur les autres immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple). Le Groupe a opté pour cette exclusion.

### Mesures de simplification

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire (ordinateurs personnels, tablettes, téléphones et petit mobilier de bureau). Le Groupe a décidé d'appliquer le seuil d'exemption de 5 000 USD mentionné par l'IASB.

Les contrats de location de véhicules, conclus avec des loueurs externes au Groupe, sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Il en est de même pour les surfaces louées pour accueillir les distributeurs automatiques de billets du Groupe.

### Distinction entre contrats de location et contrats de services

Les contrats doivent être analysés pour déterminer s'ils répondent à la définition d'un contrat de location et pour en séparer, le cas échéant, les différentes composantes locatives et les composantes non-locatives (ou services).

Un contrat est un contrat de location ou contient une composante locative s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié moyennant une contrepartie et pour une durée donnée :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location et la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou co-working, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non-locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

### Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de ré-estimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux. Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

### Comptabilisation d'une dette locative par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée de la location. Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux. Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seraient encourus à l'échéance du bail.

### Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspondra à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée doit tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options.

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et ne génère alors plus de dette locative.

Les durées retenues par le Groupe sont celles indiquées sur les contrats de location signés.

En 2022, trois contrats sont comptabilisés selon la norme IFRS 16 :

- en France, un contrat d'une durée de 12 ans (échéance le 3 octobre 2028) concernant le site de Montreuil et un contrat de 12 ans (échéance janvier 2032) concernant le site d'Amiens ;
- en Espagne, un contrat de 5 ans.

### Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le Groupe a donc décidé d'utiliser le taux d'endettement marginal des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Le taux d'endettement marginal est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité.

Les taux d'actualisation à utiliser au sein du Groupe sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses.

Principaux actifs	Période d'amortissement
Droits d'utilisation immobilisés	Selon la durée locative (5 à 12 ans)
Agencements	5 à 9 ans selon la localisation (*)
Mobilier de bureau	10 ans maximum
Matériel de bureau, véhicules	4 ans maximum

(\*) Le Groupe est locataire de ses locaux et a reconnu à ce titre des droits d'utilisation dans le cadre de l'application d'IFRS 16. Les travaux d'entretien courants et d'agencements sont comptabilisés en charge. Seuls les travaux majeurs donnent lieu à immobilisation et amortissement sur la durée restant à courir du bail.

### Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Valeur nette des immobilisations corporelles en début de période	27 667	35 958
Acquisitions d'immobilisations corporelles	7 050	513
Nouveaux droits d'utilisation (IFRS 16)	-	679
Cessions et mises au rebut	-	-1 935
Dotations aux amortissements (1)	-5 346	-1 134
Pertes de valeur (2)	5 258	-6 413
Valeur nette des immobilisations corporelles en fin de période	34 630	27 667

(1) Dont -3,7ME liés à l'amortissement des droits d'usage des baux des immeubles.

(2) Dont 5,4ME liés à la reprise consécutive à la location à partir de juillet 2022 des étages non occupés en 2021 et - 162KE liés à la dépréciation des actifs d'Orange Bank.

(En milliers d'euros.)	2022				2021
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Total	67 117	-31 333	-1 155	34 630	27 667

## Note 10. – Immobilisations incorporelles

**Principes comptables**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels acquis ou développés en interne, ainsi que les écarts d'acquisition.

**Logiciels**

La valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût d'acquisition / coût de développement qui comprend – le cas échéant – les frais directement attribuables à l'acquisition :

- les coûts d'achats des logiciels ainsi que tous les coûts de paramétrage sont immobilisés au fil de la réalisation des prestations d'installation et de développement / paramétrage. Ils sont amortis à la date de mise en œuvre opérationnelle des ensembles homogènes. Tous les coûts périphériques directement liés aux développements de cette nouvelle offre font l'objet aussi d'immobilisation (définition des architectures, pilotage de proximité, ...)
- les coûts d'étude préalable, de formation, de débours, de mise à niveau du corpus documentaire sont comptabilisés en charges.

Les coûts du personnel interne à l'établissement, qui contribuent au développement des offres, donnent lieu à activation dès lors qu'il s'agit de coûts dûment identifiés par un suivi des temps et valorisés selon des règles en accord avec les principes comptables généralement admis et les règles du groupe. A l'inverse, les coûts de personnel ne répondant pas à ces critères sont maintenus en charges de personnel.

Les immobilisations incorporelles sont amorties en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition ou de développement, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu.

Les logiciels dont les licences sont payables annuellement sont comptabilisés en charges étalées sur la période de référence de facturation et d'utilisation.

**Ecart d'acquisition**

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

Principaux actifs	Période d'amortissement
Logiciels	3 à 6 ans

**Immobilisations incorporelles**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Valeur nette des immobilisations incorporelles en début de période	111 572	125 381
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	25 433	23 147
Relation clientèle	-	3 700
Écarts d'acquisition (1)	2 727	-5 294
Cessions et mises au rebut	-	-
Dotations aux amortissements	-41 134	-35 362
Pertes de valeur (2)	-48 954	-
Valeur nette des immobilisations incorporelles en fin de période	49 644	111 572

(1) Imputation sur les écarts d'acquisition des écritures du PPA d'Anytime et de la revue des earn-out ;

(2) Perte de valeur liée à la campagne de test de dépréciation. En 2022, une perte de valeur a été déterminée à hauteur de 49 millions d'euros (en valeur brute et avant effet impôt différés) et porte sur les actifs incorporels suivants :

- Ecart lié à l'acquisition d'Anytime : 28,4 millions d'euros ;  
 - Immobilisations incorporelles (Orange Bank) : 15,7 millions d'euros ;  
 - Immobilisations incorporelles (Anytime) : 5,5 millions d'euros.

Décomposition des immobilisations incorporelles (En milliers d'euros.)	2021	2022		
		Acquisitions	Perte de valeur (1)	Total
Logiciels	213 120	25 433	-18 036	220 517
Relation clientèle	3 700	-	-2 518	1 182
Fonds de commerce	850	-	-	850
Ecarts d'acquisition	29 598	2 727	-28 400	3 925
Valeur brute	247 268	28 160	-48 954	226 474
Amortissements cumulés	-135 695	-41 134	-	-176 829
Valeur nette	111 572	-12 974	-48 954	49 644

(1) Perte de valeur liée à l'exercice de valorisation d'Orange Bank menée au 31 décembre 2022.

(En milliers d'euros.)	2022				2021
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	275 428	-176 829	-48 954	49 644	111 572

#### Note 11. – Capitaux propres

##### 11.1. – Evolution du capital

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2022, le Capital Social du Groupe a été augmenté de cent cinquante (150) millions d'euros par l'émission de cent cinquante millions d'actions nouvelles de 1 euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par le Groupe Orange, via sa filiale Orange Participations. Au 31 décembre 2022, le capital social de la société, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, s'établit à six cent quatre-vingt-huit (688) millions d'euros, divisé en six cent quatre-vingt-huit (688) millions d'actions ordinaires d'un nominal de 1 euro.

	2022	2021
Groupe Orange (via Orange Participations)	688 000 000	538 000 000
Groupe Groupama (via Cofintex 17)	-	-
Total actions	688 000 000	538 000 000

##### 11.2. – Distributions

Néant

##### 11.3. – Résultat par action

###### Principes comptables

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué :

- le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base.

Résultat par action

	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	-187 738	-166 216
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		

Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action de base (a) Effets des instruments dilutifs	-187 738	-166 216
Résultat net de l'ensemble consolidé utilisé pour le calcul du résultat par action (b)	-187 738	-166 216
Résultat net de l'ensemble consolidé		
- de base	-0,34	-0,25
- dilué	-0,34	-0,25

(En nombre d'actions.)	2022	2021
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	553 616 438	658 052 055
Effet des instruments dilutifs		
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action de base (En milliers d'euro)	-187 738	-166 216

#### Note 12. – Autres charges générales

##### **Principes comptables**

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La charge relative aux Impôts et versements assimilés est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge est comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts et versements assimilés incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, parmi lesquelles figurent les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et les contributions pour frais de contrôle des autorités de contrôle qui sont comptabilisées en résultat au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours.

##### **Autres charges générales d'exploitation**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Impôts et taxes d'exploitation	-1 153	-2 023
Services extérieurs	-116 430	-103 690
Autres charges diverses d'exploitation	13 002	-119
Dotations provisions pour risques	-984	-2 477
Reprises provisions pour risques	8 337	2 938
Autres charges générales d'exploitation	-97 229	-105 371

#### Note 13. – Litiges

Orange Bank fait l'objet d'un contentieux historique où les demandeurs réclament au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et suivant les préconisations de ses conseils juridiques en les contestant fermement, Orange Bank n'a comptabilisé aucune provision.

#### Note 14. – Transactions avec les parties liées

##### **Principes comptables**

La norme IAS 24 requiert une information sur les parties liées. Une transaction entre parties liées est un transfert de ressources, de services ou d'obligations entre une entité présentant les états financiers et une partie liée, sans tenir compte du fait qu'un prix soit facturé ou non.

Les transactions significatives réalisées avec le Groupe Orange sont :

- la rémunération du réseau Orange commercialisant l'offre d'Orange Bank ;
- la refacturation à due concurrence des campagnes de promotion publicitaire nationales organisées par Orange afin d'assurer une cohérence globale de celles-ci ;

- la facturation des prestations par Orange en sa qualité d'opérateur téléphonique pour Orange Bank ;
  - la souscription par Orange d'un titre subordonné de 27,4 millions d'euros le 4 octobre 2021.
- Ces transactions sont réalisées aux prix de marché.

#### Note 15. – Engagements contractuels non comptabilisés

##### **Principes comptables**

##### **Engagements de financement**

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; Conformément aux principes comptables relatifs au provisionnement de risque de crédit, les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation

##### **Engagements de garantie**

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (voir Note 5.8).

##### **Engagements sur titres**

Les achats et les ventes de titres classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », en « Titres de dettes » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres disponibles à la vente entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Au 31 décembre 2022, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

#### **15.1. – Engagements donnés**

##### **Actifs financiers remis et reçus en garantie**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs	725 705	2 069 732
<i>(1) titres donnés en garantie de passifs auprès des Banques Centrales</i>		

Il s'agit des titres donnés en garantie de passifs auprès des Banques centrales.

##### **Engagements donnés**

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	-	-
En faveur de la clientèle	52 351	88 332
Facilités d'émission	-	-
Ouvertures de crédits confirmés (1)	52 351	88 332
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	3 274	3 509
Donnés à la clientèle	1 990	2 332

Autres	7	-
Engagements sur titres		
Titres à livrer	-	-

### 15.2. – Engagements reçus

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Engagements de garantie	1 008 651	958 574
Reçus d'établissements de crédit	932 733	870 739
Reçus de la clientèle	75 918	87 835
Autres	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

### Note 16. – Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de la Compagnie Financière d'Orange Bank, le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat s'élève à 93 milliers d'euros, répartis à part égale entre les cabinets Deloitte & Associés et KPMG. Au titre de la filiale Orange Bank, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat s'élève à 240 milliers d'euros hors taxes pour le Cabinet KPMG et 325 milliers d'euros HT pour le Cabinet Deloitte & Associés (dont 85 au titre de la succursale espagnole).

Au titre de la filiale Anytime, le montant des honoraires versés au cabinet KPMG s'élève à 27 milliers d'euros.

### Note 17. – Informations relatives aux risques

#### 17.1. – Stratégie de gestion du risque

La Compagnie Financière d'Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de cette réglementation, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités de la Compagnie Financière d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières.
- risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

La Compagnie Financière d'Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la direction des risques définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité de Direction de la Banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité Sécurité Financière et Conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité de Direction.

### **17.2. – Évaluation des fonds propres nécessaires pour couvrir le risque de crédit**

Dans le cadre du Pilier 2, la Compagnie Financière d'Orange Bank pilote et contrôle ses risques selon une méthode adaptée à son modèle d'activité (gouvernance, fixation de limites d'appétence et opérationnelles, cartographie et évaluation des risques, etc.). Elle utilise une approche standard en ce qui concerne l'exigence en capital au titre du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

En outre, la Banque adopte une politique prudente en matière de provisionnement conformément à la réglementation IFRS 9.

La Compagnie Financière d'Orange Bank est tenue de respecter une exigence de fonds propres globale de 15 % incluant un coussin au titre du P2R et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un autre coussin au titre du P2G.

L'allocation des fonds propres de la Banque est déterminée en fonction des perspectives de développement des activités dans le cadre des évolutions prévues dans le business plan.

Après prise en compte de la consommation réglementaire prévisionnelle au titre des activités de crédit et au titre du risque opérationnel généré par l'ensemble des activités, la Compagnie Financière d'Orange Bank alloue une partie des fonds propres aux autres risques auxquelles elle est exposée comme notamment le risque de taux ou le risque business.

Concernant le capital alloué à la gestion de la trésorerie, le département gestion du bilan opère dans le respect des limites accordées et avec les restrictions suivantes : les contreparties bancaires et États souverains doivent être notés a minima BBB et les Corporate doivent être notés a minima BBB-.

#### **17.2.1. – Modalités de contrôle**

Mensuellement, les encours pondérés sont calculés et communiqués au Comité ALM. Si les besoins sont supérieurs à l'allocation prévisionnelle définie, la Direction Générale peut être amenée à revoir l'allocation des fonds propres ou le plan de développement commercial (production de crédits future).

#### **17.2.2. – Niveau de capital interne et simulations de crise**

Des scénarios de crise sont simulés et mis à jour annuellement dans le cadre des simulations ICAAP/ILAAP qui concernent les différentes catégories de risque : opérationnel, crédit, liquidité, taux, commercial. En outre, la Compagnie Financière d'Orange Bank met à jour annuellement son cadre d'appétence aux risques ainsi que son plan préventif de rétablissement.

### **17.3. – Risque de crédit**

Le dispositif global de maîtrise et de gestion des risques de crédit est sous la responsabilité du département risques financiers chargé de procéder à l'analyse et à la surveillance du risque de crédit et d'effectuer les contrôles nécessaires et les reportings à destination du Comité des risques de crédit, du comité des engagements sensibles et provisions et du Comité de Direction. Ce département peut préconiser des ajustements de politique crédit en fonction de l'évolution du niveau de risque observé et des anticipations au niveau de l'environnement économique et réglementaire.

#### **17.3.1. – Dispositif de sélection des opérations**

Ce dispositif, validé par le Comité de Direction de la Banque, est décrit dans une procédure générale permanente « politique de risque de crédit » qui reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de sélection des clients et les règles d'octroi des crédits.

#### **17.3.2. – Éléments d'analyse de l'évolution des marges**

La marge d'intermédiation des activités de la Banque donne lieu à un suivi régulier communiqué aux membres du Comité de Direction dans le cadre du comité taux.

### 17.3.3. – Définition des limites

Les limites définies par la direction des risques s'appliquent aux activités de placement dans le cadre de la gestion de la trésorerie. L'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie non retail est alors matérialisé par une autorisation et ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis :

- les limites individuelles en montant par type de contrepartie : ces limites individuelles par contrepartie (ou client) s'apprécient au sens de « groupe client » (une maison mère et ses filiales seront ainsi considérées comme un seul « groupe client ») ;
- les limites de montants par type de clientèle et produits : ces limites s'apprécient en agréant l'ensemble des engagements sur un même type de client et pour un même type de produits (par exemple tous les engagements de bilan sur un secteur économique). Ces limites sont révisées a minima annuellement et plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le Comité des engagements et soumises à la décision de la Direction Générale. Elles sont fixées en montant brut, c'est-à-dire sans tenir compte des éventuelles garanties fournies par la contrepartie. Elles peuvent être revues à tout moment si les circonstances le justifient, principalement une modification de la stratégie de la Banque définissant une nouvelle allocation des encours par type de clientèle.

Par ailleurs, la Banque s'assure du respect des limites réglementaires des grands risques fixées dans la quatrième partie du règlement 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

### 17.3.4. – L'atténuation du risque de crédit

Bien que la banque octroie principalement des crédits à la consommation non garantis, la politique de risque de crédit définit, par type de crédit et par type de clientèle, la nature et le niveau des garanties à constituer, afin de réduire son exposition au risque.

Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique et concernent principalement les crédits en gestion extinctive et le portefeuille habitat couvert par Crédit Logement. La capacité de l'emprunteur devant être avant tout constituée par ses flux de revenus, ces garanties et sûretés ne sont pas acceptées en tant que source de remboursement.

### 17.3.5. – Surveillance et maîtrise des risques de crédit

Afin de permettre un pilotage réactif du risque de crédit, le Comité des risques de crédit se réunit chaque mois dans le but :

- d'effectuer le suivi du risque par mois de production ;
- d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- d'effectuer le suivi de la performance du recouvrement ;
- d'examiner les constats et recommandations de la direction des risques suite à l'analyse de la charge du risque.

Le Comité des engagements sensibles et des provisions, se réunit chaque trimestre afin :

- de procéder à la revue de tous les engagements sensibles ;
- d'examiner les dossiers douteux et de décider éventuellement du passage en contentieux et du niveau de provisionnement ;
- de mettre à jour périodiquement les taux de provisionnement statistiques des encours de la clientèle de détail.
- Revoir annuellement les scénarii macro-économiques et valider les propositions d'ajustement de la composante « forward looking » des modèles de provisionnement statistiques.

### 17.3.6. – Déclassement et provisionnement des créances douteuses et provisions sur encours sains dégradés

Conformément aux exigences réglementaires notamment l'entrée en vigueur des guidelines EBA, la Banque a fait évoluer sa définition du défaut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, la Compagnie Financière d'Orange Bank a développé des modèles de PD et de LGD permettant d'estimer l'Expected Credit Loss sur les crédits à la consommation et sur les découverts bancaires. Sur les autres portefeuilles, compte tenu du faible effectif de défaut, des taux historiques de PD sont utilisés ainsi que des LGD à dire d'expert.

La Compagnie Financière d'Orange Bank réalise annuellement un backtesting de son modèle statistique et procède à un recalibrage des paramètres lorsque nécessaire.

## 17.4. – Risque de concentration

L'activité de la Banque étant essentiellement tournée vers la clientèle de détail, la Banque est naturellement peu exposée au risque de concentration. Cependant, la politique de risque de crédit de la Banque définit des montants maximaux par type de clientèle.

Le risque de concentration principal pour la Compagnie Financière d'Orange Bank concerne le portefeuille habitat garanti par Crédit logement (892 millions d'euros au 31/12/2022). En second lieu, la banque est aussi exposée via ses placements de trésorerie sur des expositions souveraines (Etat français pour 429 millions d'euros puis Trésor belge pour 30 millions d'euros).

#### **17.4.1. – Dispositif de limites d'exposition par zone géographique**

Pour les marchés hors trésorerie, la clientèle financée est localisée en France ou en Espagne.

Le marché de la trésorerie est soumis à un dispositif de limites par type de contrepartie : banque, « corporate », organisme supranational, collectivité locale ou Etat.

Un suivi strict des expositions par zone géographique est en place et fait l'objet d'une présentation dans le tableau de bord des risques, en Comité des risques de crédits et en comité ALM pour les opérations de placement.

#### **17.5. – Risques de marché**

La Banque n'effectue pas d'opérations de marché pour compte propre et n'a pas de position sur le marché des actions.

Au 31 décembre 2022, la Compagnie Financière d'Orange Bank n'est pas exposée au risque de change, ses activités étant toutes situées dans la zone euro.

#### **17.5.1. – Fixation des limites**

Le Comité ALM est informé mensuellement des systèmes de mesure des risques et des résultats, de la fixation des limites et de leur respect. Il est également informé mensuellement de tout événement de nature à modifier le niveau de risque de la Banque.

Les limites applicables aux opérations de la gestion de bilan sont révisées a minima annuellement et plus souvent si nécessaire par la direction des risques et validées par le Comité des engagements.

#### **17.6. – Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux est suivi au travers de différents gaps de taux, en statique ou en dynamique et par des calculs de sensibilité de la VAN du bilan et du résultat encadrés par des autorisations de risques spécifiques.

En outre, le Comité ALM suit également d'autres stress scénarios de taux sur la VAN du bilan imposés par l'IRRBB : Parallel shock up (+ 200bps), Parallel shock down (- 200bps), Steepener shock (short rates down and long rates up), Flattener shock (short rates up and long rates down), Short rates shock up (+ 250bps), Short rates shock down (- 250bps).

#### **17.7. – Risque d'intermédiation**

La Compagnie Financière d'Orange Bank n'opère plus depuis 2020 dans le domaine de la tenue de compte conservation. Au 31 décembre 2022, la Compagnie Financière d'Orange Bank n'est plus exposée au risque d'intermédiation.

#### **17.8. – Risque de règlement**

Le service pilotage des flux contrôle en temps réel les dénouements auprès des organismes de place sur la base des annonces qui lui sont faites par les services opérationnels (back-office trésorerie, moyens de paiement). La Banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intraday, voire overnight.

#### **17.9. – Risque de liquidité**

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que la Compagnie Financière d'Orange Bank soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis à vis de la clientèle, de satisfaire aux normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La taille et la nature du bilan de la Banque ainsi que la variété des sources de financement exposent raisonnablement la Compagnie Financière d'Orange Bank au risque de liquidité. Les principales sources de financement auxquelles la banque a recours sont ses fonds propres, les comptes à vue et comptes sur livrets, les dépôts à terme (corporate ou retail via la plateforme Raisin), les émissions de dette sur les marchés financiers et enfin la participation aux opérations de

refinancement moyen / long terme de la Banque Centrale Européenne. La Banque a par ailleurs procédé en 2020 à une opération de titrisation autoportée du portefeuille de crédits à la consommation (Désirio) et dispose d'un portefeuille de titres éligibles à la Banque Centrale, qui lui permet de se financer à court terme.

### **17.10. – Risques opérationnels**

La taille et le profil de risque modéré de la Compagnie Financière d'Orange Bank l'ont conduite à utiliser la méthode standard pour le calcul du besoin en capital lié aux risques opérationnels.

La politique de gestion des risques opérationnels de la Banque s'inscrit dans le cadre des choix stratégiques et de maîtrise de l'ensemble de ses risques par la Banque (approche globale des risques), dans le respect des réglementations applicables et de la prise en compte des « saines pratiques pour la gestion et la surveillance des risques » définies par le Comité de Bâle. Elle intègre par ailleurs la prise en compte du risque d'atteinte à la réputation.

La politique de gestion des risques opérationnels repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche Bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité pour la Banque (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensement des incidents avérés qu'ils aient généré ou non une perte financière. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alerte associé à une démarche d'amélioration des processus pour une meilleure maîtrise des risques. Le cadre de pilotage et de maîtrise des risques opérationnels est complété par des analyses des risques régulières et un suivi rapproché des externalisations importantes et critiques.

La politique de gestion des risques opérationnels dans son ensemble est régulièrement revue par le Comité de Direction. Un ensemble de procédures, mis à disposition du personnel, encadre la démarche de cartographie des risques, les obligations en matière de recensement et de traitement des incidents opérationnels et les règles d'élaboration et de communication des reportings.

La Compagnie Financière d'Orange Bank est exposée à plusieurs types de risques opérationnels dont les principaux sont :

- risques liés à l'exercice de son cœur de métier : les erreurs d'exécution sont source de risque opérationnel et le recours important aux technologies de l'information exposent la banque au risque informatique ainsi qu'aux risques de sécurité des systèmes d'information ;
- risques liés à son modèle d'organisation : la Banque externalise une partie de ses activités, s'exposant ainsi aux risques de non-continuité d'activité et de non-conformité des prestations fournies ;
- risques liés à son modèle de distribution : la Banque fait appel à des distributeurs IOBSP ou distribue ses produits par internet ce qui l'expose au risque de non-conformité, à la fraude et au blanchiment d'argent.

#### **17.10.1. – Dispositif de collecte des incidents**

Un processus de collecte des incidents opérationnels subis par la Banque est en place. Il vise à recenser au fil de l'eau et sous un format homogène l'ensemble des incidents opérationnels de la Banque. La déclaration des incidents est effectuée par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Les incidents opérationnels sont recensés dès leur détection, qu'ils aient ou non un impact financier (pas de seuil minimum de déclaration) dans un outil dédié permettant par ailleurs de suivre les plans d'action associés.

#### **17.10.2. – Programme d'assurance**

La Compagnie Financière d'Orange Bank a mis en place un programme d'assurance validé par le Comité de Direction. Ce programme prend en compte les standards de la place en matière de couverture responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile professionnelle pour l'activité de courtage d'assurance, « globale de banque », « perte d'activité bancaire » et risque cyber.

### **17.11. – Plan de Continuité des Activités**

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- la mise en œuvre d'une cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- le recours au télétravail massif.

Ce dispositif fait l'objet d'une mise à jour régulière et de simulations y compris en impliquant le Comité de Direction de la Banque.

Note 18. – Autres informations

### **18.1. – Opérations en devises**

### Principes comptables

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à court de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Suite à l'arrêt en 2020 de l'activité des Entreprises du Groupe Groupama, Orange Bank ne réalise plus d'opérations de change.

### Exposition nette sur devises étrangères

(En milliers d'euros et en valeur absolue.)	2022	2021
> à 100 milliers d'euros	-	-
< à 100 milliers d'euros	34	53
Cumul	34	53

L'exposition nette sur les monnaies étrangères est déterminée à partir des comptes de position de change. Elle est exprimée sur la base des encours de devises contre-valorisés au cours de clôture, nets de couverture.

### 18.2. – Gestion d'actifs pour compte de tiers

#### Somme en gestion pour compte de tiers

(En milliers d'euros.)	2022	2021
Total des encours gérés	-	366

Au 31 décembre 2022, l'intégralité des encours de la clientèle de la Banque Privée a été transféré vers d'autres banques.

### 18.3. – Informations relatives aux implantations dans les états ou territoires non coopératifs

L'article L.511-45 du Code Monétaire et Financier et les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 imposent aux établissements de crédit de publier les informations relatives à leurs implantations et leurs activités dans les états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 du Code Général des Impôts et agrégées à l'échelle de ces états.

Le Groupe ne dispose d'aucune activité dans les états ou territoires non coopératifs au 31 décembre 2022.

## VII. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons établi en date du 16 mai 2023 un rapport dit « de carence » dans lequel nous vous signalons que nos rapports n'avaient pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du Code de commerce, certaines informations et éléments nécessaires à leur établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie Financière d'Orange Bank S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ***Provisionnement risque de crédit***

Votre groupe comptabilise des dépréciations et provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent aux activités de ses filiales consolidées, Orange Bank et le FCT Orange Bank Personal Loans 2020, en suivant les principes décrits dans la note 5.8 « Dépréciations des actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations pour pertes attendues des crédits à la consommation et des comptes à vue sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, données prospectives, etc.). Les dépréciations attachées aux crédits immobiliers et aux autres types de crédits sont déterminées à dire d'expert, en fonction des flux futurs recouvrables estimés en tenant compte des garanties disponibles.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner et tester le dispositif de contrôle mis en place par la direction pour assurer le suivi des risques de crédit, identifier les risques de non-recouvrement et déterminer les dépréciations destinées à couvrir ces risques.

### ***Estimation des risques liés aux litiges significatifs***

Orange Bank, filiale consolidée de votre société, est engagée au 31 décembre 2022 dans un litige significatif comme indiqué dans la note 13 « Litiges » de l'annexe aux comptes consolidés. La direction considère les réclamations formulées à l'encontre d'Orange Bank comme non fondées ; elle n'a donc constitué aucune provision dans ses comptes à l'exception d'une provision couvrant les frais de défense de la banque.

Nous avons pris connaissance de l'évolution de ce litige au cours de l'exercice. Nous avons obtenu et examiné la note émise par les avocats reflétant leur appréciation des risques encourus par votre société dans le cadre de cette procédure au 31 décembre 2022 et analysé la cohérence de la position retenue par votre société en matière de provisionnement avec l'évaluation des risques formulée par les avocats.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 30 mai 2023  
Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.  
Guillaume MABILLE  
Associé

Deloitte & Associés  
Charlotte VANDEPUTTE  
Associée

#### VIII. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse du siège social